

<p>CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 25 JUIN 2009</p>

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : MM LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-louise, CLECH Vincent, BOETE Cécile, BERNARD Noël, BOURDON Yves, DAREAU Yves, KERELLO Emilienne, GRELET Odile, LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella, LE BRUN Marcel, LE BALCH Annick, LE FLOCH Eric, Mme CHEVALLEREAU Christelle, BOUCHER Lucie, LE GLAS Nicolas, GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal,

Absents : MM. OFFRET Arlette, WAVELET Hélène, JAGUIN Jean-Yves, LE BELLEC Yvon,
Procurations : Mme OFFRET Arlette à M. LE CAËR Gérard, Mme WAVELET Hélène à M. BOURDON Yves, M. JAGUIN Jean-Yves à M. LE GALL Hervé, M. LE BELLEC Yvon à M. LE BRUN Marcel

Secrétaire de séance : Lucie BOUCHER

Public : 7 personnes

Monsieur le Maire ouvre cette session à 19 H 30, principalement consacrée à un point sur la révision de Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'envoi du compte-rendu de la séance du 27 mars 2009, Monsieur DAREAU Yves passe la feuille de signatures et invite les élus à faire part de leurs observations.

Madame Chantal ROUZIOUX observe que « *le compte administratif a été voté sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent alors que le Maire était présent* ». Au sujet des critères de la résidence Konvenant Gwenn, il a été noté que Madame Chantal ROUZIOUX se félicite « *de l'insertion des clauses dans l'acte de vente, mais le terme droit de préemption serait plus approprié que rétrocession et il serait bien d'y ajouter le prix initial moins les frais notariés* » alors qu'il aurait fallu dire « *avec les frais notariés à charge* ». Elle ajoute que, lors du débat budgétaire, « *ce n'est pas elle, mais la minorité de Monsieur GARREC qui a parlé de Carhaix* ».

Au sujet de la participation de la commune à l'école privée Anne Leroy, Monsieur Yvon GARREC demande « *de préciser qu'il n'est pas question de conclure une convention car le contrat se suffit à lui-même* ».

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été décidée le 16 février 2006. Un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 19 juin 2008, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. De nouvelles observations ont été faites par les personnes publiques associées et d'autres rapports sont attendus : Des propositions de modification seront donc apportées pour se mettre en phase, sans incidences fortes sur l'économie générale du projet.

Monsieur Noël BERNARD rappelle « *la philosophie du projet de P.L.U. : L'habitat est dispersé sur notre commune, résultat de toute son histoire. Depuis 3 ans, la commission a mené un travail important et satisfaisant, en privilégiant l'intérêt général pour le développement et l'avenir de la commune. Quelques problèmes environnementaux sont encore à régler* ».

Monsieur Philippe SALIOU est étonné « *de ne pas avoir eu d'information écrite ni de document. Ce serait bien d'informer la commission avant d'aller plus loin. Il reste quelques petits ajustements à faire, mais c'est bien dans l'ensemble. Au départ, la fin de la révision était prévue fin 2007, mais on arrive déjà en fin 2009, car on doit se caler sur la réglementation* ».

Monsieur Yvon GARREC note que « *le Plan d'Occupation des Sols est encore en cours. Il y a deux surprises quand aux zones humides : L'extension des services techniques municipaux non autorisée car prévue en zone humide alors qu'une nouvelle construction a été faite à côté. Il est aussi étonnant de voir une habitation construite route de Trézélan sur un terrain très humide* ».

Madame Chantal ROUZIOUX précise que « *selon les modalités, il était prévu de conclure la révision du P.L.U en un an et demi. Mais ceci était ambitieux et il a fallu prendre le temps de la réflexion ; pourtant aujourd'hui il faut avancer. Divers cadrages pourraient être envisagés par le P.L.U. par rapport au saccage constaté dans certains bois, à la protection des haies subventionnées, à la préservation du patrimoine bâti, à une activité polluante à Trézélan et au système éolien* ».

Monsieur Philippe SALIOU ajoute que « *pour le boisement, la réglementation sera appliquée. Il est urgent de faire avancer cette révision* ».

Monsieur Vincent CLECH explique que « *l'autorisation d'installation d'éoliennes n'est pas un document d'urbanisme et relève de la compétence communautaire* ».

Monsieur Noël BERNARD signale « *qu'on a travaillé longtemps sur le futur P.L.U., peut être trop, mais on est à peu près d'accord sur tout. On a voulu faire un point avant les vacances d'été : La réunion en Sous-Préfecture a permis de savoir qu'il y a accord sur l'essentiel. La commission doit évidemment se réunir mais pas avant d'avoir reçu tous les avis. Actuellement, le Plan d'Occupation des Sols reste en vigueur. Les questions sont légitimes en matière de boisement, haies et du patrimoine bâti : la commission les a déjà étudiées et la réflexion continue* ».

Monsieur Gérard LE CAËR précise « *qu'on arrive au bout de cette révision. Les propos ont été constructifs, mais ce n'est pas si simple et il n'y aura pas de finalisation ce soir. Il est dommage que les techniciens fassent du zèle dans la qualification des zones humides et il faudrait effectuer une étude plus sérieuse en ce domaine pour affiner les zonages peut être en prenant l'attache d'un cabinet privé courant septembre* ».

Monsieur Philippe SALIOU préconise « *une réelle vérification sur la classification des zones humides pas uniquement à évaluer à l'œil nu ni par rapport au plan* ».

Monsieur Gérard LE CAËR propose aussi « *d'être vigilant quant à la délinquance environnementale par la destruction de talus* ».

Monsieur le Maire ajoute pour conclure ce débat que les modifications apportées au projet du P.L.U. seront envoyées au Pays de Guingamp par le cabinet Jorand-Mongkoun pour vérification par rapport au SCOT. Une nouvelle réunion de la commission étudiera en septembre les derniers problèmes en suspens puis le conseil municipal délibèrera sur l'arrêt du projet. Il espère que la fin de l'étude pourrait avoir lieu en fin d'année ou tout au plus en début 2010.

RESIDENCE KONVENANT GWENN - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le cahier des charges du futur lotissement « Résidence Konvenant Gwenn ».

Monsieur Vincent CLECH signale « *qu'à l'article 14 du cahier des charges, il faut préciser que le début des travaux doit se faire dans un délai de deux ans* ».

Monsieur Yvon GARREC propose « *de clarifier les interdictions de construire une seule habitation sur deux lots et pour la location, comme cela avait été décidé le 24 mars 2009* ».

En réponse à Monsieur Yvon GARREC concernant l'article 9, Monsieur Gérard LE CAËR précise « *qu'il est préférable d'inciter à la plantation de plusieurs espèces végétales pour une bonne harmonie et à stocker l'eau pluviale, plutôt que d'imposer* ».

Madame Chantal ROUZIOUX signale « *qu'on avait évoqué un système collectif de récupération des eaux pluviales* ».

En réponse à Monsieur Yvon GARREC, il sera précisé que « *l'enclave privative ouverte sur la rue permettra le stationnement de deux véhicules des propriétaires ou visiteurs* ».

Madame Chantal ROUZIOUX ajoute que « *le système éolien n'a pas été évoqué* ».

FOURRIERE ANIMALE – CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICE

Monsieur le Maire signale que le contrat de prestations de services de la fourrière animale conclu avec la S.A. Chenil Service par délibération du 8 octobre 2004 est arrivé à échéance en fin 2008.

Il propose de passer un nouveau contrat pour la capture d'animaux et la gestion de la fourrière avec cette société pour une durée maximale de 4 ans et un montant forfaitaire révisable de 2 723,65 € HT (soit 0,593 € HT par habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier cette prestation de services à la société Chenil Services, de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Vincent CLECH précise que « *ce tarif a été négocié par l'Association des Maires de France* ».

LOGICIEL RECENSEMENT MILITAIRE – CONTRAT MAINTENANCE

Monsieur le Maire signale qu'un logiciel de recensement militaire est installé en mairie par la SARL A.D.I.C. (Groupe SEDI).

Il propose de conclure avec cette société un contrat de maintenance pour une durée maximale de 3 ans et une redevance annuelle de 45 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier cette maintenance à la SARL A.D.I.C., de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONSTRUCTION SALLE RESTAURATION SCOLAIRE - MISSION S.P.S.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a eu lieu pour rechercher un cabinet susceptible d'effectuer une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux de construction de la salle de restauration scolaire de Trézélan.

Il précise qu'après étude des diverses offres, celle de la CSPS MENGUY serait la plus avantageuse pour un montant global de 1 837.06 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier cette mission S.P.S. à la CSPS MENGUY, de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONSTRUCTION SALLE RESTAURATION SCOLAIRE - CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a eu lieu pour rechercher un cabinet susceptible d'effectuer une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction de la salle de restauration scolaire de Trézélan.

Il précise qu'après étude des diverses offres, celle de la société APAVE serait la plus avantageuse pour un montant global de 3 408.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier ce contrôle technique à la société APAVE, de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2009
--

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications dans les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre la décision modificative suivante au budget "Ville de BEGARD" :

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art 1336	Fonds affectés à l'équipement transférable – Participation pour voirie et réseaux	+ 100 000 €	+ 100 000 €
TOTAL		+ 100 000 €	+ 100 000 €

INSCRIPTION DE PETITS MATERIELS EN INVESTISSEMENT
--

Considérant leur caractère de durabilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les dépenses suivantes seront inscrites en section investissement :

ARTICLE	NOM DU FOURNISSEUR	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNIT EUROS HT	MONTANT EUROS HT
BUDGET "VILLE DE BEGARD"					
2188-2152	PROMOCASH	Divers ustensiles de cuisine pour Salle Jean Moulin	Divers	Divers	1 700,00 €

ARMORIPARK - CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance de l'ascenseur du parc de loisirs conclu avec Thyssenkrupp Ascenseurs par délibération du 31 mars 2005 est arrivé à échéance le 31 mars 2009.

Il propose de passer un nouveau contrat avec cette société pour une durée maximale de 4 ans et un forfait annuel révisable de 376,85 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier cette maintenance à la société Thyssenkrupp Ascenseurs, de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET « ASSAINISSEMENT » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2009
--

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications dans les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre la décision modificative suivante au budget annexe "Assainissement" :

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art 622	Rémunérations des intermédiaires	+ 5 000 €	
Art 70611	Redevance d'assainissement		+ 5 000 €
TOTAL		+5 000 €	+5 000 €

ASSAINISSEMENT-EAUX USEES - 22^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX – OPERATION 1, 2 et 3 - AVENANT 1 AU LOT 1

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la 22^{ème} tranche de travaux d'assainissement-eaux usées (opérations 1, 2 et 3), un marché initial au lot n°1 (réhabilitation des ouvrages) a été conclu avec le groupement d'entreprises SAS VIDEO INJECTION et SAS ACT DIAGNOSTIC pour un montant global de travaux de 189 446,00 € HT.

Considérant qu'une dégradation importante du réseau d'assainissement collectif a été constatée rue de l'Hôtel de Ville et avenue Pierre Perron, il propose de passer un avenant n°1 à ce marché pour un montant de 4 660,00 € HT prévoyant des prestations supplémentaires pour la somme de 21 032,00 € HT et supprimant des prestations initiales à hauteur de 5 588,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de conclure cet avenant, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INSCRIPTION AU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale, suite à la demande de son petit-fils, Monsieur Joël CREHALET, d'inscrire sur le monument aux morts le nom de Monsieur AUFFRET Emmanuel, né à Bégard le 1^{er} novembre 1886, Combattant lors de la première guerre mondiale « 1914-1918 », mort pour la France le 19 octobre 1915.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire sur le monument aux morts le nom de Monsieur AUFFRET Emmanuel.

INFORMATION S DIVERSES

⇒ Qualité des eaux

Suite à la remarque de Madame Chantal ROUZIOUX au sujet d'un problème de pollution du Jaudy pris en charge efficacement par la SAUR, il est précisé que les analyses effectuées sont bonnes.

⇒ Départ en retraite

Le départ en retraite de Monsieur Roger LE PAPE, Agent Technique des services techniques, sera organisé en septembre.

Il sera remplacé par Monsieur Christian LE VERGE dont la candidature a été retenue suite à différents tests techniques et à un entretien.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 21H05.

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SESSION DU 25 JUIN 2009***

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gérard LE CAËR

Lucie BOUCHER

SEANCE DU 25 JUI 2009 SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

DANIEL Marie-Louise		LE BRUN Marcel	
CLECH Vincent		LE BALCH Annick	
BOETE Cécile		LE FLOCH Eric	
BERNARD Noël		CHEVALLEREAU Christelle	
WAVELET Hélène	Absent excusé	LE BELLEC Yvon	Absent excusé
BOURDON Yves		BOUCHER Lucie	Secrétaire de séance
OFFRET Arlette	Absent excusé	LE GLAS Nicolas	
DAREAU Yves		GARREC Yvon	
KERELLO Emilienne		LE BRAS Christine	
JAGUIN Jean-Yves	Absent excusé	SALIOU Philippe	
GRELET Odile		HAMON Jacqueline	
LE GALL Hervé		MARTIN Olivier	
BERNARD Cinderella		ROUZIUX Chantal	